

Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant**Bureau communautaire du 16 décembre 2022****DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-8S-PICV-37****APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SYNERGILE**

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 10 décembre 2022, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Mme Marianne GRANDISSON ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 10 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 8

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francois	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Jean-Luc PERIAN
Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 188, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au préfet de région et au Conseil régional ;

Vu l'article R229-51 modifié par Décret n°2020-1060 du 14 août 2020 - art. 3, qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriale pour mener à bien la phase liée au diagnostic territoriale du PCAET ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

Considérant l'engagement de la CARL dans la démarche de développement durable notamment à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie et Territoire

Entendu le rapport de M. le président :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Les collectivités sont coordinatrices de la transition énergétique et se doivent d'animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. Le PCAET mobilise tous les acteurs à savoir les entreprises, les associations, ou encore les citoyens...

Dans le but d'apporter une aide à la décision dans la définition de leurs politiques environnementales, le pôle d'innovation SYNERGILE propose un dispositif de collecte des données et un suivi des indicateurs carbone à l'échelle de l'agglomération de la CARL.

La mission principale du pôle Innovation SYNERGILE est de produire à l'échelle de l'agglomération de la CARL des indicateurs sur les consommations énergétiques, le déploiement des énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serres en collectant les données disponibles sur le territoire ou de leurs calculs en cas échéant.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant devra :

- Adhérer au pôle d'innovation SYNERGÎLE
- Participer aux réunions du comité technique de l'observation territoriale animé par l'observatoire régionale de l'énergie et du climat (OREC) ;
- Faciliter le travail et le recueil des données au sein de ses services et des communes adhérentes ;
- Communiquer les informations susceptibles d'enrichir les connaissances de l'Observatoire de l'énergie et du climat dans son périmètre d'activité ;
- Apporter une contribution financière à SYNERGÎLE pour la réalisation d'une mission d'observation énergie-climat à l'échelle de la CARL.

Conditions financières :

L'adhésion de la CARL au pôle d'innovation SYNERGILE est de 1 100 €HT/an, celle-ci est reconduite tacitement.

L'adhésion de la CARL n'est pas prise en compte dans cette convention. Elle fera l'objet d'une facture supplémentaire afin de distinguer les deux participations.

- **Prestation bilan carbone territoire**

Détail des coûts	Dépenses liées à l'opération
L'animation d'une mission d'observation – pour l'année 1	8 000 € HT
Remise de 50% pour l'année 1	- 4 000€ HT
L'animation d'une mission d'observation – pour l'année 2	8 000 € HT
Total de la mission	12 000 € HT

Et après en avoir débattu,

Le Bureau communautaire,

A l'unanimité, par 10 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le partenariat entre la communauté d'agglomération La Riviera du Levant et l'association SYNERGILE.

Article 2 : D'autoriser le président à signer la convention.

Article 3 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

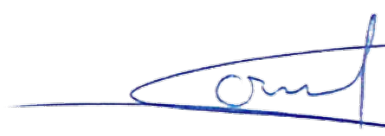

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.